

Commune de Sailly-lez-Lannoy

**ARRETE MUNICIPAL**  
**2024/069**

République Française

Département du Nord  
Arrondissement de Lille  
Canton de Villeneuve d'Ascq

**OBJET :**  
**Réglementation de la circulation, interdiction de stationner.**  
**Travaux : rue du Beau Chêne.**

Le Maire de la Commune de SAILLY-lez-LANNOY,

Vu les articles L 131-2 et suivants du Code des Communes,

Vu l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu la demande de travaux, rue du Beau Chêne, pour travaux d'assainissement.

Cette demande a été présentée le 04 juin 2024 par la Société Métropole Travaux Publics (M.T.P) – Val de Deûle N°1 – Rue de Lille – 59890 QUESNOY SUR DEULE.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité et la commodité du passage dans les rues, trottoirs etc...

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 17 juin 2024 jusqu'au 20 juillet 2024 inclus, le stationnement sera interdit sur 30 mètres de part et d'autre du chantier, côté pair et impair. Travaux en demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores si nécessaire.

**Article 2 :** Une signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par la Société Métropole Travaux Publics (M.T.P) – Val de Deûle N°1 – Rue de Lille – 59890 QUESNOY SUR DEULE chargée de l'exécution des travaux. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté devra être affichée sur les chantiers.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Baisieux et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS, le SMUR et Esterra seront informés de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Sailly-lez-Lannoy, le 05 juin 2024.

L'Adjoint au Maire,

Jean-Claude D'HALLUIN.

  
